



Bureau des  
régimes de retraite  
de Montréal



**LA COMMISSION  
DU RÉGIME DE RETRAITE  
DES PROFESSIONNELS  
DE LA VILLE  
DE MONTRÉAL**

États financiers  
au 31 décembre

**2025**

**RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS  
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**TABLE DES MATIÈRES**

VOTRE RÉGIME EN BREF.....	2
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT .....	3
SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 .....	6
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS .....	7
ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE .....	8
NOTES COMPLÉMENTAIRES.....	9

## VOTRE RÉGIME EN BREF

### POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Revenus fixes	23	29	35
Actions			
canadiennes	5	10	15
étrangères	28	34	40
Produits alternatifs	10	25	35 <sup>1</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	

<sup>1</sup> 40 % si dû à la baisse des revenus fixes et/ou des actions.

### RENDEMENTS 2025

(En milliers \$)

(En %)

Placement de la Caisse commune	1 615 609	10,0
Obligation de la Ville de Montréal	9 298	6,0
<b>Portfeuille total</b>	<b>1 624 907</b>	<b>10,0</b>
<b>IPC</b>		<b>2,4</b>

Le taux de rendement net de frais du Régime de retraite des professionnels s'établit environ à 9,4 %. Ce taux est net des frais de la Caisse commune et des frais d'administration du Régime.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la  
Commission du Régime de retraite  
des professionnels de la Ville de Montréal

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2025 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de la Direction du bureau des régimes de retraite, du président et des membres de la Commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du bureau des régimes de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du bureau des régimes de retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du bureau des régimes de retraite, le président et les membres de la Commission du régime de retraite ont l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au président et aux membres de la Commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du bureau des régimes de retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du bureau des régimes de retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au président et aux membres de la Commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal

Le 19 mars 2026

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A126944

# RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<i>(En milliers de dollars)</i>						
<b>ACTIF</b>						
Placement en unités de la Caisse commune (note 3)	849 035	766 574	1 615 609	833 793	657 505	1 491 298
Obligation – Ville de Montréal (note 12)	9 298	0	9 298	9 298	0	9 298
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	47	0	47	51	0	51
Cotisations à recevoir (note 5)	329	8 993	9 322	288	9 817	10 105
Transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels	0	0	0	0	564	564
Autres sommes à recevoir	66	47	113	100	68	168
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>858 775</b>	<b>775 614</b>	<b>1 634 389</b>	<b>843 530</b>	<b>667 954</b>	<b>1 511 484</b>
<b>PASSIF</b>						
Cotisations du promoteur perçues d'avance	182	0	182	0	0	0
Prestations à payer (note 6)	128	0	128	4 903	0	4 903
Charges à payer	22	35	57	5	12	17
Droits résiduels à payer (note 7)	0	4 177	4 177	0	6 480	6 480
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>332</b>	<b>4 212</b>	<b>4 544</b>	<b>4 908</b>	<b>6 492</b>	<b>11 400</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>858 443</b>	<b>771 402</b>	<b>1 629 845</b>	<b>838 622</b>	<b>661 462</b>	<b>1 500 084</b>
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 8c)</b>	<b>730 577</b>	<b>613 418</b>	<b>1 343 995</b>	<b>790 714</b>	<b>593 134</b>	<b>1 383 848</b>
<b>EXCÉDENT (note 8c)</b>	<b>127 866</b>	<b>157 984</b>	<b>285 850</b>	<b>47 908</b>	<b>68 328</b>	<b>116 236</b>
<b>INFORMATION SUR L'EXCÉDENT PROVISOIRE</b>						
<b>EXCÉDENT</b>	<b>127 866</b>	<b>157 984</b>	<b>285 850</b>	<b>47 908</b>	<b>68 328</b>	<b>116 236</b>
<b>Réserve de restructuration</b>	<b>(18 616)</b>	<b>0</b>	<b>(18 616)</b>	<b>(19 450)</b>	<b>0</b>	<b>(19 450)</b>
<b>EXCÉDENT PROVISOIRE</b>	<b>109 250</b>	<b>157 984</b>	<b>267 234</b>	<b>28 458</b>	<b>68 328</b>	<b>96 786</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal



Jean-Nicolas Loiselle  
Président



Nancy Coulombe, CPA  
Cheffe de division de la comptabilisation  
et du contrôle des caisses de retraite

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<i>(En milliers de dollars)</i>	2025	2025	2025	2024	2024	2024
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>						
<b>Cotisations – Participants</b>						
Service courant (note 9)	0	33 976	33 976	0	33 254	33 254
Services passés	79	1 519	1 598	201	2 028	2 229
	<b>79</b>	<b>35 495</b>	<b>35 574</b>	<b>201</b>	<b>35 282</b>	<b>35 483</b>
<b>Cotisations – Promoteur</b>						
Service courant (note 9)	0	33 976	33 976	0	33 254	33 254
Services passés	105	243	348	244	319	563
Équilibre (note 14)	0	0	0	243	0	243
	<b>105</b>	<b>34 219</b>	<b>34 324</b>	<b>487</b>	<b>33 573</b>	<b>34 060</b>
<b>Cotisations - Participants et promoteur (en parts égales)</b>						
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	0	0	0	37	37
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
<b>Caisse commune</b>						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3)	76 878	65 319	142 197	94 162	67 989	162 151
	<b>76 878</b>	<b>65 319</b>	<b>142 197</b>	<b>94 162</b>	<b>67 989</b>	<b>162 151</b>
<b>Modification de la valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite</b>						
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	(4)	0	(4)	(1)	0	(1)
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	558	0	558	558	0	558
Transferts provenant d'autres régimes	2 656	7 442	10 098	3 856	5 583	9 439
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	10	315	325	10	323	333
<b>AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>80 282</b>	<b>142 790</b>	<b>223 072</b>	<b>99 273</b>	<b>142 787</b>	<b>242 060</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>						
Prestations de retraite versées	50 788	8 245	59 033	49 245	7 098	56 343
Prestations rétroactives -Rétablissement de l'indexation <i>Loi RRSM</i> (note 6)	0	0	0	4 901	0	4 901
Cessions de droits entre conjoints	0	13	13	0	36	36
Transferts à d'autres régimes	8 431	19 552	27 983	938	2 666	3 604
Remboursements	1 054	4 641	5 695	775	3 584	4 359
Intérêts sur les droits résiduels	0	224	224	0	241	241
Frais d'administration (note 11)	188	175	363	156	130	286
<b>DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF</b>	<b>60 461</b>	<b>32 850</b>	<b>93 311</b>	<b>56 015</b>	<b>13 755</b>	<b>69 770</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>19 821</b>	<b>109 940</b>	<b>129 761</b>	<b>43 258</b>	<b>129 032</b>	<b>172 290</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>838 622</b>	<b>661 462</b>	<b>1 500 084</b>	<b>795 364</b>	<b>532 430</b>	<b>1 327 794</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>858 443</b>	<b>771 402</b>	<b>1 629 845</b>	<b>838 622</b>	<b>661 462</b>	<b>1 500 084</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Volet 1 \$ 2025	Volet 2 \$ 2025	Total \$ 2025	Volet 1 \$ 2024	Volet 2 \$ 2024	Total \$ 2024
<i>(En milliers de dollars)</i>						
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>						
<b>AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>790 714</b>	<b>593 134</b>	<b>1 383 848</b>	771 039	508 982	1 280 021
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
Modifications aux hypothèses actuarielles	(45 494)	(34 503)	(79 997)	0	0	0
Gains actuariels	(2 469)	(14 858)	(17 327)	0	0	0
Rétablissement de l'indexation automatique des retraités <i>Loi RRSM</i>	(168)	0	(168)	0	0	0
Indexation ponctuelle des rentes	2 455	3 365	5 820	0	0	0
Modification de la valeur des contrats d'assurance	(3)	0	(3)	0	0	0
Prestations constituées	184	58 746	58 930	445	62 717	63 162
Prestations versées <sup>(1)</sup>	(51 846)	(12 899)	(64 745)	(50 024)	(10 718)	(60 742)
Transferts	(5 775)	(12 110)	(17 885)	2 918	2 917	5 835
Intérêts cumulés sur les prestations	42 979	32 543	75 522	40 750	29 236	69 986
Rétablissement de l'indexation des retraités <i>Loi RRSM</i>	0	0	0	25 586	0	25 586
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE</b>						
<b>À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>730 577</b>	<b>613 418</b>	<b>1 343 995</b>	790 714	593 134	1 383 848

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 8 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

<sup>(1)</sup> Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations étant donné qu'il tient compte des prestations de rentes assurées.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du Règlement 15-086 adopté par le Conseil de la Ville de Montréal le 23 novembre 2015 et enregistré auprès de *Retraite Québec*. Par ailleurs, ce règlement fera l'objet de modifications afin de tenir compte des ententes intervenues entre les parties, du jugement de février 2020 de la *Cour supérieure* concernant la sentence arbitrale de janvier 2017 dans le cadre de la restructuration du Régime découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (« *Loi RRSM* »), de l'entente subséquente approuvée sur les transferts interrégimes en 2018.

La *Commission du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal* (la « *Commission* ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du bureau des régimes de retraite* (le « *délégué* »).

#### a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses professionnels un régime de retraite contributif à prestations définies.

Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 28739 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 960658.

#### b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en le scindant, entre autres, en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations définies selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cependant pour les déficits techniques, les cotisations requises sont acquittées à 50 % par un transfert de la réserve, jusqu'à concurrence du montant de la réserve et l'excédent des cotisations d'équilibre est acquitté par le promoteur.

En ce qui a trait au volet 2, la cotisation totale est partagée également entre les participants actifs et le promoteur. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle. Cette dernière est minimalement effectuée sur une base triennale.

#### c) Prestations de retraite

Les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de service les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la fin du versement de la prestation de rattachement, laquelle vise à offrir un supplément temporaire jusqu'au versement des rentes provenant des régimes publics.

Un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les professionnels de la Ville de Montréal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1992 afin de compenser certaines limitations introduites à cette date par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce régime ne vise que les années de services accumulées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les sommes requises à la capitalisation de ce régime ne sont pas incluses dans ces états financiers. Ce régime surcomplémentaire fait l'objet d'états financiers distincts.

**d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès**

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

**e) Impôt**

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**a) Mode de présentation**

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

**b) Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

**c) Placements**

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

De plus, le Régime détient un placement en obligation de la Ville de Montréal présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

**d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite**

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés au montant des obligations au titre des prestations de retraite correspondantes.

**e) Obligations au titre des prestations de retraite**

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants. Ces valeurs ont été projetées par extrapolation au 31 décembre 2025.

**f) Cessions de droits entre conjoints**

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

**g) Cotisations**

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**h) Prestations**

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

**i) Transferts**

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.

**j) Remboursements**

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

**3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE**

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution s'établissent comme suit :

<i>Au 31 décembre 2025</i>	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$
<b>Solde au début de l'exercice</b>	<b>775 259</b>	<b>833 793</b>	<b>611 347</b>	<b>657 505</b>	<b>1 386 606</b>	<b>1 491 298</b>
Quote-part des revenus nets	20 191	21 715	17 125	18 418	37 316	40 133
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	51 291	55 163	43 609	46 901	94 900	102 064
	71 482	76 878	60 734	65 319	132 216	142 197
<b>Apports (retraits) nets</b>	<b>(57 309)</b>	<b>(61 636)</b>	<b>40 679</b>	<b>43 750</b>	<b>(16 630)</b>	<b>(17 886)</b>
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>789 432</b>	<b>849 035</b>	<b>712 760</b>	<b>766 574</b>	<b>1 502 192</b>	<b>1 615 609</b>

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

Au 31 décembre 2024	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$
Solde au début de l'exercice	730 489	785 643	491 829	528 963	1 222 318	1 314 606
Quote-part des revenus nets	23 583	25 363	17 241	18 543	40 824	43 906
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	63 969	68 799	45 975	49 446	109 944	118 245
	87 552	94 162	63 216	67 989	150 768	162 151
Apports (retraits) nets	(42 782)	(46 012)	56 302	60 553	13 520	14 541
Solde à la fin de l'exercice	775 259	833 793	611 347	657 505	1 386 606	1 491 298

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

Les catégories d'actifs détenus par la Caisse commune sous forme de placements et le niveau de la hiérarchie des justes valeurs dans lesquels ces placements sont classés sont divulgués aux états financiers de la Caisse commune<sup>1</sup>.

Le Régime détient 14,0 % du placement de la Caisse commune au 31 décembre 2025 (13,7 % au 31 décembre 2024).

#### 4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentés aux états financiers de cette dernière<sup>1</sup>.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

##### Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

##### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

##### Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

<sup>1</sup> Les états financiers de la Caisse commune peuvent être consultés à l'adresse suivante : [Bureau des régimes de retraite de Montréal](https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels)  
<https://retraite.montreal.ca/la-caisse-commune#rapports-annuels>

**Hiérarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :**

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune et de l'obligation de la Ville de Montréal. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

**Niveau 1** : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

**Niveau 2** : Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

**Niveau 3** : Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs financiers du Régime au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

	2025			Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	totale
<i>(En milliers de dollars)</i>	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	1 615 609	0	1 615 609
Obligation - Ville de Montréal	0	9 298	0	9 298
	<b>0</b>	<b>1 624 907</b>	<b>0</b>	<b>1 624 907</b>

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

	2024			Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	totale
<i>(En milliers de dollars)</i>	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs financiers</b>				
Placement en unités de la Caisse commune	0	1 491 298	0	1 491 298
Obligation - Ville de Montréal	0	9 298	0	9 298
	<b>0</b>	<b>1 500 596</b>	<b>0</b>	<b>1 500 596</b>

**Autres instruments financiers**

La juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre de prestations de retraite, des cotisations à recevoir, des transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, des autres sommes à recevoir, des prestations à payer, des charges à payer et des droits résiduels à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

## 5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
(En milliers de dollars)	2025	2025	2025	2024
<b>Participants</b>				
Service courant	0	1 423	1 423	1 444
Services passés	311	2 060	2 371	2 014
	<b>311</b>	<b>3 483</b>	<b>3 794</b>	<b>3 458</b>
<b>Promoteur</b>				
Service courant	0	1 423	1 423	1 444
Services passés	18	18	36	26
	<b>18</b>	<b>1 441</b>	<b>1 459</b>	<b>1 470</b>
<b>Participants et promoteur (en part égales)</b>				
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	4 069	4 069	5 177
	<b>0</b>	<b>4 069</b>	<b>4 069</b>	<b>5 177</b>
<b>Total</b>	<b>329</b>	<b>8 993</b>	<b>9 322</b>	<b>10 105</b>

## 6. PRESTATIONS À PAYER

Le 11 avril 2024, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel des parties dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, confirmant ainsi que les dispositions permettant la suspension de l'indexation automatique des rentes des participants retraités au sens de la *Loi RRSM* sont inconstitutionnelles, invalides et inopérantes. À la fin de l'année 2024, une entente a été conclue afin de rétablir l'indexation des rentes des retraités selon la *Loi RRSM*, suspendue depuis le 1er janvier 2017. Conformément à cette entente, le versement des rentes indexées et le paiement rétroactif aux retraités concernés et toujours en vie ont été effectués au début de 2025. Les montants rétroactifs à verser aux conjoints ou aux ayants cause devront être effectués d'ici décembre 2027. Un montant total de 128 000 \$ (4 901 000 \$ en 2024) est présenté à cet effet sous la rubrique « Prestations à payer » de la situation financière.

## 7. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Depuis le 22 février 2024, date d'entrée en vigueur du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire («Règlement municipal»)*, les droits résiduels sont payés à la *personne* participante ou bénéficiaire dès l'acquittement initial, sans qu'il soit nécessaire de les financer. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes antérieurs au 22 février 2024.

Selon les dispositions du Régime, les droits doivent être acquittés en totalité sans égard au degré de solvabilité.

De même, l'acquittement des transferts interrégimes s'effectue également en totalité.

## 8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2024 par la société d'actuaire *Aon* (la « Société d'actuaire »).

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2027.

### a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente sont les suivantes :

	2025	2024 <sup>(1)(4)</sup>
Taux d'actualisation		
Pour le service antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	6,00%	5,45%
Pour le service postérieur au 31 décembre 2013 <sup>(2)</sup>	6,00%	5,45%
Taux d'augmentation salariale <sup>(3)(4)</sup>	2,75%	3,00%
Taux d'inflation <sup>(4)</sup>	2,00%	2,50%

<sup>(1)</sup> Les hypothèses actuarielles pour l'année 2024 sont en fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

<sup>(2)</sup> L'hypothèse du taux d'actualisation de 6,00% s'applique pour la cotisation d'exercice et un taux d'actualisation de 5,77% s'applique pour la provision actuarielle conformément à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024.

<sup>(3)</sup> L'hypothèse du taux d'augmentation salariale est de 2,75% sauf pour le groupe des juristes pour les années 2026 à 2028 où elle correspond aux taux inclus dans la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

<sup>(4)</sup> Au 31 décembre 2024, les hypothèses à long terme pour le taux d'augmentation salariale et le taux d'inflation étaient respectivement de 2,75% et de 2% selon l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

### b) Obligations au titre des prestations de retraite – évaluation au 31 décembre 2024

Lors de la production de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024, la Société d'actuaire a déterminé les obligations au titre des prestations de retraite comme étant :

(En milliers de dollars)	Volet 1 \$	Volet 2 \$	Total \$
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2024	744 987	547 138	1 292 125

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

### c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite, incluant la valeur des contrats d'assurance, ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	Volet 1 <sup>(1)</sup> \$ 2025	Volet 2 <sup>(2)</sup> \$ 2025	Total \$ 2025	Volet 1 <sup>(1)</sup> \$ 2024	Volet 2 <sup>(2)</sup> \$ 2024	Total \$ 2024
<b>ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>858 443</b>	<b>771 402</b>	<b>1 629 845</b>	838 622	661 462	1 500 084
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	730 577	613 418	1 343 995	790 714	593 134	1 383 848
<b>EXCÉDENT</b>	<b>127 866</b>	<b>157 984</b>	<b>285 850</b>	47 908	68 328	116 236
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux	0	0	0	2 152	0	2 152
<b>EXCÉDENT ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ</b>	<b>127 866</b>	<b>157 984</b>	<b>285 850</b>	50 060	68 328	118 388

<sup>(1)</sup> Pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule priorisée par la Loi RRSM jusqu'en juillet 2023 et par la cédule en l'absence de ces exigences par la suite et exclut les cotisations d'équilibre acquittées par la réserve. L'excédent ne tient pas compte de la réserve de restructuration.

<sup>(2)</sup> Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

### d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1 %	Volet 2 %
Degré de capitalisation <sup>(1)</sup>	109,6	119,9
Degré de solvabilité	102,9	114,6

<sup>(1)</sup> Il s'agit du degré de capitalisation de l'actif total, ce dernier inclut la réserve pour le volet 1 et le fonds de stabilisation pour le volet 2.

## 9. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à la sentence arbitrale et aux ententes intervenues entre les parties, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post 2013:

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation;
- Cotisation pour droits résiduels;
- Cotisation liée aux déficits.

Les cotisations des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

	2026-2028 <sup>(1)</sup>		2023-2025 <sup>(2)</sup>	
	Avant MGA %	Après MGA %	Avant MGA %	Après MGA %
<i>(En pourcentage des gains admissibles)</i>				
<b>Participants et promoteur</b>				
Compte général	7,10	9,60	8,20	10,70
Fonds de stabilisation	0,80	0,80	0,91	0,91
Droits résiduels	0,16	0,16	0,19	0,19
	<b>8,06</b>	<b>10,56</b>	9,30	11,80

<sup>(1)</sup> En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024.

<sup>(2)</sup> En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

## 10. FONDS DE STABILISATION

Conformément à la *Loi RRSM*, le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté, entre autres, par une cotisation de stabilisation égale à 10 % du coût des prestations, partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. De plus, il peut être utilisé tel que décrit à la note 13 « *Utilisation des excédents actuariels* ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

	\$ 2025	\$ 2024
<i>(En milliers de dollars)</i>		
<b>SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>63 693</b>	51 592
<b>AJUSTEMENTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE <sup>(1)</sup></b>		
Ajustement des cotisations et intérêts cumulés	70	0
Transfert des gains actuariels du compte général au fonds de stabilisation	50 550	0
Acquittement du déficit	<u>(2 110)</u>	0
	<b>48 510</b>	0
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Cotisations des participants		
Service courant	3 149	3 069
Cotisations du promoteur		
Service courant	3 149	3 069
	<u>6 298</u>	6 138
<b>DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION</b>		
Acquittement de la cotisation spéciale de modification <sup>(2)</sup>	(3 711)	0
Acquittement de la cotisation d'équilibre du volet 2	<u>(588)</u>	(588)
	<b>(4 299)</b>	(588)
Intérêts cumulés <sup>(3)</sup>	10 611	6 551
<b>AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION</b>	<b>61 120</b>	12 101
<b>SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE <sup>(1)</sup></b>	<b>124 813</b>	63 693

<sup>(1)</sup> L'accumulation du fonds de stabilisation est ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles pour tenir compte des gains actuariels, le cas échéant.

<sup>(2)</sup> Conformément au *Règlement municipal*, l'acquittement de la cotisation spéciale de modification pour l'indexation ponctuelle se fait au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et porte intérêt à partir de cette date.

<sup>(3)</sup> Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

## 11. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

	Volet 1 \$ 2025	Volet 2 \$ 2025	Total \$ 2025	Total \$ 2024
<i>(En milliers de dollars)</i>				
Honoraires des actuaires	78	93	171	72
Retraite Québec	62	46	108	73
Formation	21	15	36	31
Autres	27	21	48	110
	<u>188</u>	<u>175</u>	<u>363</u>	286

## 12. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 9 298 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 1<sup>er</sup> juillet 2043 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel d'intérêt est de 6 % du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2043.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaire et auditeurs) pour un montant total de 1 180 000 \$ en 2025 (1 143 000 \$ en 2024).

## 13. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

En février 2020, la Cour supérieure a rendu un jugement maintenant la sentence arbitrale du 5 janvier 2017, à l'exception de sa détermination sur l'utilisation des excédents d'actifs, en précisant que cette utilisation doit s'exercer conformément à la Loi RRSM.

Conformément à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024, l'excédent d'actif du volet postérieur (volet 2) a été utilisé afin d'accorder une pleine indexation de 1% par année depuis la retraite pour l'ensemble des participants retraités et bénéficiaires du nouveau volet. Cette indexation est applicable pour les années 2014 à 2024 inclusivement et sera octroyée en janvier 2026 de façon prospective. L'utilisation de l'excédent d'actif se limite au financement de l'indexation ponctuelle. Aucune autre utilisation des excédents d'actif n'est possible au 31 décembre 2024.

## 14. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

Différents déficits apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2024.

### Volet 1 (service pré-2014)

Le volet 1 étant entièrement capitalisé à la date de l'évaluation actuarielle, aucune cotisation pour déficit technique n'est requise.

### Volet 2 (service post-2013)

Le volet 2 étant entièrement capitalisé à la date de l'évaluation actuarielle, aucune cotisation d'équilibre n'est requise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La cotisation requise pour l'année 2025 est détaillée dans le tableau suivant:

<i>(En milliers de dollars)</i>	Période d'amortissement		Montant annuel
	du :	au:	\$
Déficit technique	31/12/2022	31/12/2025	588

## 15. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent que le Régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 8 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 9, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

## 16. ÉVENTUALITÉS

Dans le dossier de la contestation de la *Loi RRSM*, la *Cour suprême du Canada* a rejeté la demande d'autorisation d'appel en 2024. Le dossier a donc été retourné à la *Cour supérieure du Québec* afin de déterminer les mesures réparatrices à appliquer.

Le 28 mars 2025, la Cour supérieure a rendu un jugement concernant les demandes de réparation. Le juge Benoit Moulin a décrété que les retraités visés par la *Loi RRSM* ont droit aux intérêts sur les montants d'indexation suspendus, que ces intérêts doivent être versés avec une indemnité additionnelle et que le tout s'applique rétroactivement à partir du 1er janvier 2017. Les requérants ont déposé une permission d'appeler de ce jugement.

À la date de publication des états financiers, aucune décision n'a été rendue concernant cette demande d'appel, et par conséquent, ce jugement n'a pas été reflété dans les états financiers.

Par ailleurs, la Cour supérieure demeure saisie des dossiers relatifs :

- Au financement des déficits liés au rétablissement de l'indexation;
- Au remboursement des frais et honoraires;
- À la détermination du responsable des indemnités et intérêts.

## **LA COMMISSION**

### **PRÉSIDENT :**

Monsieur Jean-Nicolas Loïselle

### **SECRÉTAIRE :**

Madame Andrée Bellefeuille

### **MEMBRES :**

#### Mesdames

Marie Bourque

Anne Dorais

Caroline Gamache

Julie Gamache

Gisèle Jolin

Francine Laverdière

France Mousseau

Alice Nantel

#### Messieurs

Richard Audet

David Bélanger

Pierre Dubé

Alain Grégoire

Jean-Nicolas Loïselle

Louis Monette

Louis Rachiele

Yvan Rheault

Olivier Roberge

Christian Vézina

### **AUDITEUR INDÉPENDANT :**

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés



Montréal 

Graphisme : fig. communication graphique (04-2026)